

**SYSTEME NORMALISE D'OBSERVATION
INDEPENDANTE EXTERNE - SNOIE**

**SYNTHESES DES
RAPPORTS
D'OBSERVATION
INDEPENDANTE
EXTERNE -
CAMEROUN**

[Rapports produits en Mars 2019]

Contact :

Coordination du SNOIE/Forêts et Développement Rural

[BP: 11417 Yaoundé-Cameroun

Tél: +237 222005248

Email: oi-cameroun@gmail.com

Site : www.oiecameroun.org]



Depuis le 23 Avril 2019, le Ministre des Forêts et de la Faune (MINFOF), les délégations régionales du Sud et du Centre, le procureur de la République près des tribunaux du Sud et la CONAC ont été saisis pour des cas d'exploitation présumée illégale des forêts dans les régions du Sud et du Centre. Les infractions présumées ont été relevées par les OSC membres du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE), certifié ISO 9001 :2015. Il s'agit entre autre de l'exploitation forestière non autorisée dans la forêt communale Ebolowa1-Ebolowa2-Akom2 avec prélèvement du Bubinga qui est une essence dont l'exploitation nécessite au préalable l'obtention d'un Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) et de l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt communautaire et une forêt du domaine national au voisinage des villages Kong et Mbasongo, avec violation des normes techniques d'exploitation forestière.

Afin de documenter ces présumées infractions, ces missions d'OIE ont été réalisées suivant l'approche du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE), respectivement par les organisations telles que : le Centre pour le Développement Local Alternatif (CeDLA) et Ecosystème et Développement (ECODEV). Les ressources nécessaires pour réaliser lesdites missions d'OIE ont été mobilisées dans le cadre des projets "*Voix des citoyens pour le changement : observation forestière dans le Bassin du Congo*" (projet CV4C), mis en œuvre avec le soutien financier de l'Union Européenne (UE) et des partenaires.

Au cours des investigations menées dans les villages suscités, il ressort globalement que les personnes responsables des faits d'exploitation présumée illégale sont entre autres la personne dénommée « **LAVENIR** » (cas de la région du SUD), et la Société ZENITH (dans le Centre).

La Synthèse de tous ces rapports d'OIE produits via les procédures du SNOIE ci-dessous.



1. SYNTHÈSE RAPPORT DE MISSION D'OBSERVATION DES ALLEGATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE EFFECTUÉE DANS LA FORÊT COMMUNALE EBOLOWA1-EBOLOWA2AKOM2 AUTOUR DU VILLAGE EBEMVOK ET ENVIRONS - ARRONDISSEMENT D'AKOM2, DÉPARTEMENT DE L'Océan, RÉGION DU SUD.

Fait (s) : Exploitation forestière non autorisée dans la forêt communale Ebolowa1-Ebolowa2-Akom2 avec prélèvement du Bubinga qui est une essence dont l'exploitation nécessite au préalable l'obtention d'un Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) par un individu appelé « LAVENIR » en complicité présumée avec le maire de la commune d'Akom2 et avec la facilitation de certains notables.

Localité : Ebolowa1-Ebolowa2-Akom2 autour du village Ebemvok et environs - Arrondissement d'AKOM2, Département de L'Océan, Région du Sud.

Date de soumission/Destinataire(s) : 23 Avril 2019 à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud (DRFoF-Sud)

Recommandations : Au terme de la mission, les recommandations ont été formulées au :

- Ministre des Forêts et de la Faune (MINFOF), de dégager les responsabilités issues de l'évacuation du bois saisi ;
- Président de la CONAC, d'initier une enquête en vue de déterminer les différentes complicités ainsi que les actes de corruption ;
- Procureur de la République, d'ouvrir une enquête judiciaire au sujet de l'évacuation vraisemblablement frauduleuse du bois saisi par la BNC et dont on ne retrouverait la trace nulle part. MINFOF d'instruire une mission de vérification en vue de contrôler les opérations d'exploitation forestière présumées illégales menées par la Société Huguette Forestière dans les villages Bella, Nkolo, Goap et ses environs.

Actions de l'autorité/entreprise : Aucune connue

Auteur(s) du rapport : Centre local pour le Développement Alternatif (CeDLA)

Réf. du rapport : Réf : 0011/RO-SNOIE/CeDLA/102018

Résumé du rapport : Le Centre pour le Développement Local Alternatif (CeDLA) a reçu en date du 08 novembre 2018 une dénonciation téléphonique, d'un membre de la communauté du village leur informant des pratiques d'exploitation forestière présumées illégales dans la forêt au voisinage des villages Ebemvok et Bibouleman, par des individus non identifiés. Pour se déployer sur les lieux, l'équipe de CeDLA a effectué du 03 au 07 Décembre 2018, une mission de terrain afin d'observer et de documenter lesdites allégations.

Au terme de cette mission, les faits ci-dessous ont été observés :

- Huit (08) billes d'essences diverses dont quatre (04) Dabema, un (01) Ebene et trois (03) Bubinga portant les marques de saisie et cubant au total 209,23 m³ ; puis deux (02) coursons de Bubinga portant les marques de saisie et cubant 50,69m³ ;
- Dix (10) souches non marquées d'essences diverses dont le Dabema, le Bubinga, l'Ebène,
- Route aménagée et dont l'entrée est barrée,
- Engin stationné au lieu-dit Awomo (Village pygmée à l'intérieur de la FClé).

L'analyse de ces faits a permis à l'équipe de conclure qu'il s'agit d'une exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale (FD) en violation de l'article 44(1)1 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche et réprimée par l'article 158(1)2.



[Téléchargez le rapport.](#)

https://oiecameroun.org/images/documents/rapports/Rapport_mission_SNOIE_CeDLA_Rapport_Mission_EB_EMVOK2.pdf

2. SYNTHÈSE RAPPORT DE MISSION D'OBSERVATION INDÉPENDANTE EXTERNE EFFECTUÉE DANS LA FORÊT DU DOMAINE NATIONAL AUTOUR DES VILLAGES KONG ET MBASONGO ARRONDISSEMENT DE NGAMBÉE-TIKAR, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM RÉGION DU CENTRE

Fait (s) : Exploitation forestière non autorisée dans une forêt communautaire et une forêt du domaine national au voisinage des villages Kong et Mbasongo, avec violation des normes techniques d'exploitation forestière.

Localité : villages Kong et Mbasongo (Arrondissement de Ngambé-Tikar, Département du Mbam et Kim, Région du Centre).

Date de soumission/Destinataire(s) : 23 Avril 2019 à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre (DRFoF-Centre)

Recommandations : En s'appuyant sur les faits observés au cours de cette mission d'observation, ECODEV recommande au Ministre des Forêts et de la Faune (MINFOF) :

- De commettre une mission de contrôle forestier dans la localité, afin de constater la véracité des faits rapportés, et aussi de contrôler le chantier d'exploitation forestière frauduleuse en cours dans la FDN, aux environs des villages Kong et Mbasongo.
- De prendre des dispositions qui s'imposent pour assurer le respect de la législation en vigueur, ainsi que la préservation du massif forestier de Kong, constitué d'écotones riveraines, nécessitant une protection par des mesures spéciales. En effet, leur destruction entraînera des conséquences écologiques importantes.

Actions de l'autorité/entreprise : Aucune connue

Auteur(s) du rapport : Ecosystèmes et Développement (ECODEV)

Réf. du rapport : Réf : 002/RO-SNOIE/ECODEV/032019

Résumé du rapport : Le 15 Janvier 2019, Ecosystèmes et Développement (ECODEV) basé à Ntui a reçu une information portant sur les activités d'exploitation forestière présumées illégales de bois, actuellement en cours dans les forêts du domaine national (FDN). De manière plus précise, l'activité aurait lieu au voisinage du village Kong, qui est situé à quatre-vingt-dix (90) kilomètres environ de Ngambé-Tikar dont il dépend administrativement par ailleurs. Selon l'informateur, ces activités seraient perpétrées par la Société Industrielle de Mbang (SIM). A la suite de cette dénonciation, une équipe de l'association ECODEV s'est rendue du 26 février au 02 mars 2019 sur les lieux, à l'effet d'observer et de documenter les faits. En prélude à cette descente de terrain, les objectifs de la mission ont été clairement définis. Il s'agissait entre autre de collecter les indices d'illégalité présumés, recueillir les déclarations des populations et formuler des recommandations au ministre en charge des forêts.

Les investigations, ont permis d'observer :

— 56 souches non marquées d'essences¹ diverses repérées aussi bien dans la forêt communautaire GAK (Groupe des Agriculteurs de Kong) que dans les forêts du domaine national (FDN), (voir figure 2 et 3). — 12



billes abandonnées en forêt, toutes non marquées et appartenant à 05 essences différentes ; composées essentiellement d'Ayous, de Ngollon/Acajou de Bassam, de Bété et d'Eyek ; pour un volume total compilé de 82, 152477 m3. — 21 billes et coursons d'essence diverses, abandonnées dans 05 des 08 parcs de chantier visités (photos 9, 10, 12 et 13) ; certaines d'entre elles portant : les marques de l'exploitant : ZENITH ; le numéro du titre : VC 0804402 ; les numéros du DF10 : 00114250, 00113313, 004229 ; 227 ; les dates d'abattage : 10/11/18, 09/08/18, 23/08/18; ZENITH ; ainsi que la zone d'exploitation : Z2 ; — Des débris de matériel d'exploitation tels que la chaîne de scie à moteur, des bouts de câbles de débardage ont été abandonnés sur le chantier. Une route forestière ouverte à la main où l'on a pu observer les traces de camion.

La coupe des bois dans la zone dite 30, avec entre autre l'obstruction de 02 cours d'eaux non identifiés, due au passage de la route et de la piste de débardage

Les faits ainsi observés amènent à présumer : le non-respect par la société ZENITH : des normes techniques d'exploitation en violation de ses articles 29 et 61 , faits qui sont réprimés par l'article 125 de la loi du 27 novembre 1981 et une exploitation non autorisée dans une forêt communautaire et dans une forêt du domaine national en violation de l'article 53 (1)2 et 543 de la loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et réprimée par l'article 156 (2)4 de cette même loi.

Au regard des marques de la société ZENITH retrouvées sur certaines billes au niveau des parcs pendant la mission, tout porte à croire que cette société serait le principal responsable de ces activités forestières frauduleuses.

[Téléchargez le rapport.](#)

https://oiecameroun.org/images/documents/rapports/Rapport_mission_SNOIE_ECODEV_Kong_et_environs_032019.pdf



Contact :

Coordination du SNOIE/ Forêts et Développement Rural

[BP: 11417 Yaoundé-Cameroun

Tél: +237 222005248

Email: oi-cameroun@gmail.com

Site : www.oiecameroun.org]

